



ARRETE MUNICIPAL N° 89 / 2026
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvée par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 8 septembre 2026 de l'entreprise AXIANS pour intervenir sur le dispositif de télérelève pour le compte de GRDF ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AXIANS, 214 rue Descartes 54710 LUDRES, est autorisée à occuper le domaine public pour intervenir sur le concentrateur et les antennes de télérelève sur le bâtiment de la mairie, le 2 octobre 2026.

Article 2 : L'entreprise AXIANS installera une nacelle sur le parking derrière la mairie, sur l'emplacement de la borne de recharge à gauche. Le stationnement de tout autre véhicule sur cet emplacement sera interdit et considéré comme gênant.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes

Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine

Monsieur Lenny RENAUT pour l'entreprise AXIANS.

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 9 septembre 2026

Le Maire


Philippe GLESER